



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

21 Octobre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT ET UN du Mois d'Octobre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, François IZARD, Mickael PROVOST, Denis MEURET, Antoine MICHEZ, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrienne DUPONT ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Bruno RUIZ ; Manon RENARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Patrick SEYFRIED, procuration à Amandine PALMIE ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Mickael PROVOST

Absente : Macha CASTEL - *Excusée*

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Myrienne DUPONT**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

En raison d'un problème technique, l'enregistrement des débats ne débute qu'au point 9 de l'ordre du jour de cette séance.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Madame Armelle ALVAREZ a présenté sa démission de ses Fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire, ainsi que de celles de Conseillère Municipale. Pour ce faire, elle a adressé un courrier à Monsieur le Préfet de l'Aude, daté du 7 Octobre 2021.

Monsieur le Préfet de l'Aude a accepté cette démission, par un courrier en date du 13 Octobre 2021.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, le candidat suivant sur la liste « Argeliers, Bien Vivre Ensemble », est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat venant sur cette liste immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Antoine MICHEZ, qui a accepté ses nouvelles Fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Antoine MICHEZ, en qualité de Conseiller Municipal, ainsi que de la modification du tableau du Conseil Municipal, qui en découle automatiquement.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 Juillet 2021

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 12 Juillet 2021.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 Juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Lecture des Décisions prises par le Maire, dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal, au Maire, ainsi qu'il suit :

Alinéa 4 : *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et des Accords-Cadres, ainsi que toute décision concernant leurs Avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et après avis de la Commission d'Appel d'Offres*

Type de contrat	Intitulé	Attributaire	Date	Montant
MAPA – Marché à Bons de commande	Accord Cadre de Maîtrise d'œuvre, d'Etudes, de Conseils et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, dans les domaines des Infrastructures, de l'Hydraulique et de l'Urbanisme	Cabinet GAXIEU 34500 BEZIERS	16/06/2021	Max 200 000 € HT

Alinéa 6 : *Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes*

Contrat

Société	N° Contrat	Date	Montant
GROUPAMA	1038	11/10/21	11 246,52 € TTC

Indemnités de sinistre

Société	N° Sinistre	Date	Montant
AXA	9125194173	09/02/21	300,88 €

GROUPAMA	2020542527	09/02/21	115,34 €
Particulier	Dégradation caméra	07/04/21	607,95 €
GROUPAMA	2021523044002	24/06/21	1225,43 €
Particulier	Dégradation Containers	24/06/21	506,52 €
GROUPAMA	2021523044004	02/09/21	931,50 €

Alinéa 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

<i>N° Concession ou Case</i>	<i>Date</i>	<i>Montant</i>
Concession G3	05/01/21	375 €
Concession 012	21/01/21	400 €
Concession 08	08/02/21	375 €
Concession 8F	16/03/21	250 €
Case N°11	10/05/21	762,25 €
Case N°8	02/08/21	762,25 €

Alinéa 11 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de Justice et Experts divers

<i>Intervenant</i>	<i>N° Dossier</i>	<i>Date</i>	<i>Montant</i>
ETUDE VITALI	101285901/411	08/03/21	133 €
ACCORE AVOCATS	2021117	27/05/21	960 €
ACCORE AVOCATS	2021053	27/05/21	1 800 €
ACCORE AVOCATS	2021012-1	24/06/21	1 800 €
ACCORE AVOCATS	2021012-2	26/07/21	1 800 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Election d'un délégué suppléant au SIVU du Sud Minervois, en remplacement d'un délégué démissionnaire

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions combinées des articles L5211-7, L5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des statuts du SIVU du Sud Minervois, les Conseils Municipaux des Communes membres élisent 7 délégués titulaires au sein du comité syndical et 7 délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement des titulaires.

Il rappelle que par Délibération en date du 15 Octobre 2020, le Conseil a procédé à l'élection des délégués de la Commune, devant siéger au sein du SIVU du Sud Minervois.

Il ajoute que par courrier en date du 7 Octobre 2021, Madame Armelle ALVAREZ a présenté sa démission, à la fois de ses Fonctions d'Adjoint et de Conseillère Municipale, et que par courrier en date du 13 Octobre 2021, Monsieur le Préfet de l'Aude a accepté cette démission.

Par conséquent, il conclut en indiquant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant de la Commune, devant siéger au sein du Comité Syndical du SIVU du Sud Minervois, considérant que cette élection devra se faire à bulletin secret et à la Majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature d'Antoine MICHEZ et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun Conseiller ne fait acte de candidature

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de procéder au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 18

Monsieur Antoine MICHEZ a obtenu 16 Voix

Monsieur Antoine MICHEZ est proclamé Délégué suppléant de la Commune au SIVU du Sud Minervois.

2/ Election d'un délégué suppléant au SIVU Les Passerelles, en remplacement d'un délégué démissionnaire

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions combinées des articles L5211-7, L5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des statuts du SIVU des Passerelles, les Conseils Municipaux des Communes membres élisent 5 délégués titulaires au sein du comité syndical et 5 délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement des titulaires.

Il rappelle que par Délibération en date du 15 Octobre 2020, le Conseil a procédé à l'élection des délégués de la Commune, devant siéger au sein du SIVU des Passerelles.

Il ajoute que par courrier en date du 7 Octobre 2021, Madame Armelle ALVAREZ a présenté sa démission, à la fois de ses Fonctions d'Adjoint et de Conseillère Municipale, et que par courrier en date du 13 Octobre 2021, Monsieur le Préfet de l'Aude a accepté cette démission.

Par conséquent, il conclut en indiquant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant de la Commune, devant siéger au sein du Comité Syndical du SIVU des Passerelles, considérant que cette élection devra se faire à bulletin secret et à la Majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature d'Antoine MICHEZ et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre Conseiller ne fait acte de candidature

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de procéder au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 18

Monsieur Antoine MICHEZ a obtenu 16 Voix

Monsieur Antoine MICHEZ est proclamé Délégué suppléant de la Commune au SIVU des Passerelles.

3/ Commission Municipale 2 « Finances et Développement Economique » - Remplacement d'un membre démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération en date du 29 Octobre 2020, et sur la base des dispositions inscrites à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil approuvait la création de 6 Commissions Municipales à caractère permanent, et décidait que chacune serait composée de 7 membres, répartis ainsi qu'il suit :

1. 5 membres représentant le Groupe Majoritaire
2. 1 membre représentant chaque Groupe Minoritaire.

Parmi les représentants du Groupe Majoritaire, siégeant au sein de la Commission 2, figurait Armelle ALVAREZ, depuis démissionnaire.

En conséquence, il indique qu'il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement au sein de cette Commission, par le moyen d'un vote à bulletin secret.

Toutefois, et conformément aux dispositions inscrites à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ajoute que le Conseil peut, s'il le décide à l'unanimité, voter à main levée pour cette élection.

Monsieur le Maire soumet cette possibilité aux votes des Conseillers.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature d'Antoine MICHEZ et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun Conseiller ne fait acte de candidature

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **16 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, décide de désigner Antoine MICHEZ, en qualité de membre de la Commission 2 « Finances et Développement Economique » et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

4/ Commission Municipale 3 « Economie Solidaire et Responsable » - Remplacement d'un membre démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération en date du 29 Octobre 2020, et sur la base des dispositions inscrites à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil approuvait la création de 6 Commissions Municipales à caractère permanent, et décidait que chacune serait composée de 7 membres, répartis ainsi qu'il suit :

1. 5 membres représentant le Groupe Majoritaire
2. 1 membre représentant chaque Groupe Minoritaire.

Parmi les représentants du Groupe Majoritaire, siégeant au sein de la Commission 3, figurait Armelle ALVAREZ, depuis démissionnaire.

En conséquence, il indique qu'il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement au sein de cette Commission, par le moyen d'un vote à bulletin secret.

Toutefois, et conformément aux dispositions inscrites à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ajoute que le Conseil peut, s'il le décide à l'unanimité, voter à main levée pour cette élection.

Monsieur le Maire soumet cette possibilité aux votes des Conseillers.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature d'Antoine MICHEZ et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun Conseiller ne fait acte de candidature

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **16 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, décide de désigner Antoine MICHEZ, en qualité de membre de la Commission 3 « Economie Sociale et Solidaire » et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

5/ Modification du nombre d'Adjoints, suite à la démission du 3^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 7 Octobre 2021, Madame Armelle ALVAREZ a demandé à Monsieur le Préfet de démissionner de ses Fonctions d'Adjoint et de Conseillère Municipale.

Il ajoute que par courrier en date du 13 Octobre 2021, Monsieur le Préfet a accepté cette demande de démission.

Par conséquent, à compter de cette date, il précise que l'Arrêté de délégations accordé par Monsieur le Maire à Madame Armelle ALVAREZ, devient caduc.

En l'espèce, il indique que le Conseil Municipal peut décider :

1. Soit de supprimer le Poste d'Adjoint vacant,
2. Soit de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, en remplacement de celui démissionnaire

Par Délibération en date du 15 octobre 2020, il rappelle que le Conseil avait fixé à 5 le nombre d'Adjoints au Maire.

Dans l'optique de la suppression d'un Poste d'Adjoint, il précise que cette décision modifiera mécaniquement l'ordre du tableau du Conseil Municipal. En effet, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses Fonctions, sera promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Monsieur le Maire propose de supprimer le Poste de 3^{ème} Adjoint.

Il demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** de supprimer le Poste d'Adjoint vacant, suite à la démission de Madame Armelle ALVAREZ, **Prend acte** de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération.

6/ Création de deux courts de tennis – Demandes de subventions

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle que la Commune d'Argeliers dispose actuellement de deux courts de tennis, situés à l'intersection de l'Avenue Pierre de Coubertin et de la rue Joliot Curie.

Elle précise que ces courts ont été implantés au sein d'une zone résidentielle, générant ainsi des nuisances sonores à l'encontre du voisinage.

En 2017, elle indique que la Commune a procédé à la mise en place d'un éclairage sur le court N°1, permettant ainsi une extension de cette activité à de nouveaux créneaux horaires.

D'autre part, elle ajoute que le court N° 2 est aujourd'hui dans un état de dégradation suffisamment avancé, laissant présager à court terme la réalisation de travaux de rénovation importants.

De ce fait, la Commune a sollicité le Cabinet GAXIEU, aux fins d'établir un Avant-Projet portant sur la construction de deux nouveaux courts de tennis, à proximité du Boulodrome, sur une parcelle appartenant à la Commune.

Myrienne DUPONT expose que ce projet comprend deux courts de tennis, un padel, un mur d'entraînement, ainsi qu'un club house relié à un préau.

Elle ajoute que ces équipements seront intégrés au sein d'un Parc de Loisirs, un projet que la Commune a initié dès 2019, par la création d'une voirie communale.

Elle précise que le coût estimatif HT de ce projet s'établit à **317 632 €**.

Afin de boucler le plan de financement, elle propose de solliciter au titre de l'Exercice 2022, l'Etat, le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour l'obtention de subventions, et réduire ainsi la part communale.

Dans cette optique, le plan de financement pourrait être le suivant :

• Conseil Départemental (Aides aux Communes)	79 408,00 €	25 %	
• Notifiée			
• Grand Narbonne (Fonds de concours)	63 526,00 €	20 %	A solliciter
• Conseil Régional	55 585,50 €	17,50 %	A solliciter
• Etat – DETR 2022	55 585,50 €	17,50 %	A solliciter
• Commune	63 526,00 €	20 %	
TOTAL HT	317 632,00 €	100 %	

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED indique qu'il ne participera pas au vote.

Laurent ALBEROLA propose, sous la forme d'un amendement, de rénover l'actuel 2^{ème} court, plutôt que de se lancer dans ce projet.

Par **11 Voix CONTRE** et **2 Voix POUR**, l'amendement proposé par Laurent ALBEROLA, est rejeté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **15 Voix POUR** et **2 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Approuve** dans le cadre du projet de création de deux courts de tennis, le plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessus, **Sollicite** l'Etat, au titre de la DETR 2022, la Collectivité Régionale et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, au titre du dispositif relatif aux Fonds de Concours, pour l'obtention de subventions, permettant ainsi de réduire la part d'investissement de la Commune et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération.

7/ Rénovation du Monument aux Morts – Demandes de subventions

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 5^{ème} Adjointe.

Amandine PALMIE expose que le Monument aux Morts de la Commune nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation.

En effet, l'usure due au temps, oblige la Commune à procéder aujourd'hui aux opérations de réfection suivantes :

- Nettoyage total des parties en granit et en ciment
- Reprise des joints et remise en place des piliers avant gauche
- Rechampissage des gravures sur l'obélisque et sur les plaques en marbre blanc, et ce à l'or fin
- Rechampissage de toutes les gravures situées au sol
- Remise en état des bronzes, croix, palmes et emblèmes.

Pour ce faire, elle indique que deux prestataires ont été sollicités : Art & Gravure, à Carcassonne, et Vincent CREUSOT, résidant sur Argeliers.

Elle ajoute que le devis présenté par Vincent CREUSOT, d'un montant de 6 900 € HT, propose une offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune.

Afin de boucler le plan de financement attaché à cette Opération, elle propose de solliciter au titre de l'Exercice 2022, le Souvenir Français, l'ONACVG, La Fédération André MAGINOT et le Conseil Départemental, au titre de l'aide aux Communes, pour l'obtention de subventions, et réduire ainsi la part communale.

Dans cette optique, le plan de financement pourrait être le suivant :

• Le Souvenir Français	1 380 €	20 %	A solliciter
• ONACVG	1 380 €	20 %	A solliciter
• Fédération André MAGINOT	1 380 €	20 %	A solliciter
• Conseil Départemental (Aides aux Communes)	1 380 €	20 %	A solliciter
• Commune	1 380 €	20 %	
TOTAL HT	6 900 €	100 %	

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le devis présenté par Vincent CREUSOT, d'un montant de 6 900 € HT, et portant sur les travaux de réfection du Monument aux Morts, **Approuve** le plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessus, **Sollicite** le Souvenir Français, l'ONACVG, La Fédération André MAGINOT et le Conseil Départemental, au titre de l'aide aux Communes, pour l'obtention de subventions, permettant ainsi de réduire la part d'investissement de la Commune et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération

8/ Aménagement sécuritaire RD 326 Route de Mirepeisset – Demandes de subventions

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 5^{ème} Adjointe.

Amandine PALMIE rappelle que par Délibération en date du 22 Février 2021, le Conseil avait approuvé le principe d'un aménagement sécuritaire sur les RD 326 et RD 826, respectivement dénommées Route de Mirepeisset et Rue Jean Jaurès.

Par la même Délibération, elle rappelle aussi que le Conseil avait approuvé le devis d'études, présenté par l'Agence Technique Départementale.

Concernant la Route de Mirepeisset, elle indique que cette entrée du Village très accidentogène ne dispose aujourd'hui d'aucun aménagement sécuritaire, notamment pour la circulation des piétons. En 2020, un accident de la circulation, a occasionné le décès de deux argéliésois.

Pour cette voirie, elle ajoute que l'Agence Technique Départementale a élaboré un programme opérationnel, consistant à réaliser divers aménagements sécuritaires, pour un coût global estimé à 289 800 € HT.

Considérant l'importance de ce montant, elle précise que cette Opération se réalisera en 3 tranches, ainsi réparties :

- Tranche 1 = 84 800 € HT (Secteur 2)
- Tranche 2 = 117 000 € HT (Secteur 3)
- Tranche 3 = 88 000 € HT (Secteur 1)

Afin de boucler le plan de financement, elle propose d'ores et déjà, de solliciter pour l'Exercice 2022, le Conseil Régional, au titre du dispositif « Espaces Publics », le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes, le Grand Narbonne, au titre des Fonds de Concours, et ce pour l'obtention de subventions sur la Tranche 1, permettant de réduire ainsi la part communale.

Dans cette optique, le plan de financement de la Tranche 1 pourrait être le suivant :

• Conseil Régional (Espaces Publics)	21 200 €	25 %
• Conseil Départemental (Produit des amendes)	21 200 €	25 %
• Grand Narbonne (Fonds de Concours)	21 200 €	25 %
• Commune	21 200 €	25 %
TOTAL HT	84 800 €	100 %

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA propose, sous la forme d'un amendement, la mise en place de deux ralentisseurs, pour un montant compris entre 15 000 € et 20 000 €.

Par **11 Voix CONTRE** et **2 Voix POUR**, l'amendement proposé par Laurent ALBEROLA, est rejeté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **16 Voix POUR** et **2 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Approuve** le projet d'aménagements sécuritaires de la RD 326, Route de Mirepeisset, présenté par l'Agence Technique Départementale, **Approuve** le plan de financement correspondant à la Tranche 1, tel que présenté ci-dessus, **Sollicite** le Conseil Régional, au titre du dispositif « Espaces Publics », le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes, le Grand Narbonne, au titre des Fonds de Concours, et ce pour l'obtention de subventions sur la Tranche 1, permettant ainsi de réduire la part d'investissement de la Commune, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente Délibération.

Reprise de l'enregistrement des débats

9/ Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas – Emprunt globalisé 2022

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 5^{ème} Adjointe.

Amandine PALMIE rappelle que depuis maintenant plusieurs années, le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas effectue sur notre Commune certains travaux relatifs à l'aménagement et à la sécurisation de voies, chemins ou espaces publics.

Pour 2022, elle ajoute que le programme de travaux a été estimé à 100 000 €.

Elle précise que celui-ci sera consacré aux chemins communaux, ainsi qu'aux voiries du Village, notamment celles qui ont subi d'importantes dégradations, et pour lesquelles le Grand Narbonne n'interviendra pas sur les réseaux humides, durant ce mandat.

Pour financer ces travaux, elle indique que la Commune peut demander au Syndicat de Voirie de faire un emprunt pour son compte, en précisant que le remboursement de cet emprunt se ferait par fiscalisation ou bien par budgétisation,

Elle demande aux Conseillers de se prononcer sur le montant de l'emprunt 2022 et sur les modalités de son remboursement.

Elle ajoute que la Commission Travaux a émis un avis favorable sur la répartition de l'emprunt 2022, par voirie.

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA rappelle que le montant de 100 000 € soumis au vote, va impacter la colonne Syndicats de Communes, sur les feuilles d'imposition.

Il constate que l'engagement de la Municipalité de baisser l'enveloppe initiale de 150 000 € à 100 000 €, a été respecté.

En revanche, il s'interroge sur les réalisations 2020 qui sont inférieures à l'enveloppe votée.

Il ajoute qu'il s'est déplacé dans les bureaux du Syndicat de Voirie, à Ginestas, afin de récupérer les données correspondantes.

D'après celles-ci, le montant des travaux réalisés est de 76 500 €, pour une enveloppe de 150 000 €.

Il ajoute que l'on a fait supporter aux contribuables 150 000 € d'emprunt fiscalisé, pour n'en avoir consommé que 76 500 €.

Il demande des explications.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est très étonné de ces données et lui fait part que cela sera vérifié auprès du Syndicat de Voirie.

Il cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**, pour des informations complémentaires.

Celui-ci indique que les propos de Laurent ALBEROLA ne correspondent pas à la réalité.

En effet, il explique qu'il y a toujours un décalage entre le vote des enveloppes et leur réalisation, qui ne correspond pas forcément à l'exécution budgétaire sur une année. Il ajoute qu'aujourd'hui, sur l'enveloppe 2021 du Syndicat de Voirie, il reste à consommer 9 200 € de crédit de dépenses. Il précise que ce montant est déjà affecté, puisque le Syndicat doit intervenir prochainement sur le Chemin de la Brasserie.

D'autre part, il informe que lors du vote de l'enveloppe 2021, un reliquat existait sur celle de 2020, d'un montant d'environ de 16 000 €.

C'est le fonctionnement du Syndicat qui permet de basculer d'un Exercice à un autre. Les Travaux sont comptabilisés au fur et à mesure de leur exécution, quelle que soit l'année d'imputation.

Laurent ALBEROLA indique qu'à ce jour, l'annuité d'emprunt de la Commune auprès du Syndicat de Voirie, est de 123 463 €, à laquelle on ajoute 17 840 €, correspondant à la part de la Commune, sur les salaires de 3 agents du Syndicat. Il précise que le montant global de 141 303 €, est supérieur à celui des emprunts de la Commune, au titre de ses investissements, et qui se situe autour de 110 000 €.

Monsieur le Maire lui répond que l'on peut aussi ne plus travailler avec le Syndicat de Voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **16 Voix POUR et 2 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Demande** au Syndicat de Voirie de réaliser un emprunt de 100 000 € afin de financer les travaux du programme 2022, **Décide** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation et **Autorise** à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

10/ SIVU les Passerelles – Délégation de compétence « MFS », évolution du périmètre et modifications statutaires

Monsieur le Maire rappelle que depuis maintenant plusieurs années, la Commune est membre du SIVU Les Passerelles.

Il ajoute que celui-ci met notamment en œuvre un centre social intercommunal, qui propose de nombreuses actions sociales et de Services sur le territoire.

Il indique que le SIVU possède toutes les compétences internes pour assurer un accès aux Services Publics, et un accompagnement des personnes dans ce cadre. Par ailleurs, le territoire a été inclus dernièrement dans le schéma départemental des Services au Public. Ceci permet notamment de pouvoir proposer la mise en œuvre sur le territoire du Sud Minervois, d'une Maison France Services. Lors de son dernier conseil syndical, Monsieur le Maire indique que le SIVU Les Passerelles a délibéré sur une évolution de ses statuts.

Il précise que celle-ci vise notamment à :

- Permettre l'agrandissement de son périmètre avec l'entrée de la Commune de Ginestas
- Faire évoluer son objet avec la prise de compétence « Maison France Services » par le Syndicat.
- Modifier d'autres articles.

Il ajoute que les évolutions statutaires sont proposées pour une prise en compte au 1^{er} Janvier 2022.

Il indique que cette délibération a été notifiée à la Commune par la Présidente du SIVU Les Passerelles.

Il précise que la Commune possède 3 mois à compter de cette notification, pour délibérer en faveur ou contre les modifications proposées. Sans délibération et à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les propositions de modifications statutaires sont les suivantes :

Article 1

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique 'Les Passerelles', formé entre les Communes d'Argeliers, Ginestas, Mirepeisset, Sallèles d'Aude, Saint Marcel sur Aude et Ventenac en Minervois, est régi par les statuts définis ci-après. Il est dénommé ci-après « le Syndicat ».

Article 2 :

Le Syndicat a pour objet unique la mise en œuvre d'un développement social participatif équitable, humain et écologique sur son territoire.

Ce développement prévoit notamment la gestion d'un Centre Social et Socioculturel et d'une Maison France Services.

Article 3

Le Syndicat a son siège au 107, avenue de Saint Pons, 11120 Saint Marcel sur Aude. Il gère d'autres lieux d'activité, notamment une Maison France Services sur la Commune de Ginestas.

Articles 4 à 10 : sans changement

Article 11 :

Le Comité délibère sur toutes les affaires concernant le Syndicat. Il vote le budget. Il nomme en son sein diverses Commissions affectées à un ou plusieurs Services. En cas de partage des voix, celle du

Président est prépondérante (article L.2121-20). Il élit en son sein le Président et des Vice-Présidents, qui constituent le Bureau. Chaque Commune est représentée au sein du bureau.

Articles 12 à 18 : sans changement

Article 19 :

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les Dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses :

- De fonctionnement,
- D'exécution des travaux
- D'acquisition de terrains
- D'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits
- De traitement du personnel technique et administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat, ainsi qu'à la surveillance et à la direction des travaux et, le cas échéant à la gestion des établissements et des services.

Article 20

Les Recettes comprendront notamment :

- Un versement annuel des Communes pour subvenir aux actifs de fonctionnement du Syndicat, étant ici précisé que la contribution des Communes est selon leur choix, soit fiscalisée en application des dispositions de l'article L.5212-20 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit réalisée sous forme d'un versement, soit réalisée sous forme d'un partage versement / fiscalisation sur indication du Maire.
- Les contributions complémentaires des Communes membres aux dépenses d'entretien, d'aménagement ou de construction
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des Administrations Publiques, des Associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, et de tout autre organisme habilité à intervenir dans l'aide financière des Collectivités Territoriales, et notamment de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, dans son aide aux centres socio-culturels.
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux Services assurés
- Le produit des emprunts

Article 21

La contribution de chacune des cinq Communes aux dépenses du Syndicat, tant en ce qui concerne les Dépenses de Fonctionnement que les Dépenses d'Investissement, est répartie comme suit :

- Argeliers : 21 %
- Ginestas : 15%
- Mirepeïsset : 5 %
- Sallèles d'Aude : 37 %
- Saint Marcel sur Aude : 17 %
- Ventenac en Minervois : 5%

Article 22 :

Compte tenu :

- De l'entrée de Ginestas, alors que le Syndicat existait préalablement,
- De l'existence d'un actif préalable et d'un excédent cumulé de Fonctionnement à l'entrée de Ginestas.
- Du fait que Ginestas assure l'entier coût financier des locaux de la Maison France Services située sur sa Commune (avec bail financier au syndicat).

Il est précisé qu'un état des excédents et de l'actif sera réalisé au 31 Décembre 2021. Ginestas ne pourra prétendre à une quelconque reprise du résultat excédentaire et des actifs acquis avant cette date.

Cet article est valable y compris en cas de dissolution du Syndicat ou d'intégration dans un autre organe. Un différentiel avant le 31/12/2021 et après cette date, serait nécessaire en cas de partage des actifs et excédents entre Communes.

Article 23

Les Dépenses de Fonctionnement mises à la charge des Communes par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission, seront des dépenses obligatoires pour les Communes.

Il en est de même pour les autres dépenses incombant à chaque Commune, pour les réalisations du Syndicat.

Les Communes syndiquées pourront affecter à ces dépenses leurs ressources ordinaires ou extraordinaires disponibles.

Article 24

Les fonctions de Comptable Public seront assurées par le Trésorier de Narbonne Agglomération.

Articles 25 à 28 : sans changement

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu que les participations communales augmentent.

Il ajoute que l'entrée de Ginestas dans ce Syndicat, permettra de prendre en charge la mise en œuvre de ce nouveau Service, intitulé Maison France Services.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si avec le transfert de la compétence, un salarié de la Commune sera transféré aux Passerelles, car si tel n'est pas le cas, il ajoute qu'il n'y aura bientôt plus grand chose à faire en Mairie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne comprend pas son humour, en ajoutant qu'il en est vraiment désolé.

Laurent ALBEROLA indique qu'il serait souhaitable que la Commune puisse disposer de rapports d'activités, émanant des Syndicats auxquels elle adhère.

Monsieur le Maire lui répond que ces documents peuvent être très facilement obtenus. Il suffit qu'il en fasse la demande auprès des Syndicats.

Laurent ALBEROLA demande si les Syndicats transmettent régulièrement des rapports d'activités.

Monsieur le Maire lui répond qu'en principe ces documents peuvent être fournis par les Syndicats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **DECIDE DE DELEGUER** la compétence « Maison France Service » MFS (ex « Maison des Services Au Public » MSAP) au SIVU Les Passerelles, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2022, **D'INTEGRER** Ginestas dans le périmètre du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2022, **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** aux modifications statutaires ci-dessus proposées, selon les statuts annexés à cette délibération, ce à compter du 1^{er} Janvier 2022, **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de prendre un Arrêté actant ces modifications et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

11/ Convention à conclure avec l'Académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique au Travail – Année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 4^{ème} Adjointe, en l'absence de Stéphane MOUCHARD.

Amandine PALMIE expose que le numérique constitue de nos jours un enjeu fondamental, pour la réussite des élèves scolarisés en école élémentaire.

Conscients de cet enjeu, il rappelle que le Conseil, par Délibération en date du 16 Octobre 2017, a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce dans l'optique de la mise en œuvre au sein du Groupe Michel Bernard, d'un plan de développement des usages du numérique.

Il ajoute que la finalité d'un tel partenariat, consistait essentiellement à favoriser l'appropriation par les élèves, des Techniques de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE), de l'Espace Numérique de Travail (ENT), ainsi que la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires.

Cela supposait une pleine et entière coopération entre ces deux entités, ainsi qu'une mutualisation de leurs moyens.

Ainsi, l'Académie de Montpellier s'engageait sur une mise à disposition d'une solution applicative, et proposait un accompagnement et une formation à destination des enseignants. Elle assurait notamment l'hébergement et l'assistance informatique.

Pour la période 2021/2022, il indique qu'une nouvelle convention est proposée aux Communes souhaitant renouveler ce partenariat, et dont le coût annuel est fixé à 50 € par école.

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve**, pour la période 2021/2022, la convention de partenariat à conclure entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce pour un coût de 50 € pour l'année scolaire 2021/2022, **Précise** que cette dépense sera inscrite au Budget 2022 et **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

12/ Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges – Approbation du rapport d'évaluation relatif au coût net des charges transférées, liées à la compétence « Contribution obligatoire au financement du SDIS »

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle que par Délibération en date du 28 Janvier 2021, et conformément aux dispositions inscrites à l'article L 1424-35, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} Juillet 2021, la compétence facultative « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Par Délibération 016/21, en date du 13 Avril 2021, il rappelle aussi que le Conseil vous a approuvé ce transfert de compétence.

Il ajoute que dans sa séance du 8 Juillet 2021, la Commission Locale de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), a établi un rapport du coût net des charges transférées, dans le cadre de la nouvelle compétence de la Communauté d'Agglomération, intitulée « Contribution obligatoire au financement du SDIS ».

Conformément à l'alinéa II de l'Article L 5211-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, **Bruno RUIZ** précise que ce rapport doit être approuvé par Délibérations concordantes de la Majorité Qualifiée des Conseils Municipaux, prise dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au Maire, par le Président de la Commission.

Enfin, il indique que contrairement à d'autres procédures, l'absence de Délibération dans le délai trois mois, ne vaut pas avis favorable.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le rapport de la CLECT, relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, portant sur la compétence « Contribution obligatoire au financement du SDIS » et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

13/ Centrale photovoltaïque en toiture des Ateliers Municipaux – Protocole transactionnel à conclure avec l'Entreprise CEGELEC

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose qu'en raison des différentes périodes de confinement, la centrale photovoltaïque située en toiture des Ateliers Municipaux, n'a pu être raccordée au réseau que le 23 Novembre 2020.

De ce fait, il indique que les recettes annuelles issues de la production électrique, n'ont pas encore été versées, et ce pour les Exercices 2019, 2020 et 2021.

Il ajoute que cette perte préjudiciable pour la Commune, a eu pour effet de la priver d'une Trésorerie suffisante et nécessaire pour honorer le mandatement de deux certificats de paiement, au profit de l'Entreprise CEGELEC, d'un montant global de 20 139,46 € TTC.

Il précise que cette situation a créé un différend entre la Commune et l'Entreprise CEGELEC.

Pour permettre de le résoudre, il informe les Conseillers qu'un protocole d'accord transactionnel a été rédigé.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA indique que le résultat 2020 du Budget M4 fait apparaître en crédit la somme de 25 937 €. Il demande si les échéances 2019, 2020 et 2021 ont été réglées.

Bruno RUIZ lui répond par l'affirmative.

à date d'écriture (réf. au)

Laurent ALBEROLA rappelle que dans sa séance du 12 Juillet dernier, le Conseil a voté une subvention d'un montant 15 240 € du Budget Principal, vers le Budget M4. Ce qui implique qu'à cette date, les échéances n'étaient pas encore payées.

Bruno RUIZ lui redit que les échéances d'emprunt ont bien été réglées en temps et en heure, mais pas le reliquat de factures.

Monsieur le Maire cède la parole à **Hélène BALES, responsable des Finances.**

Celle-ci confirme que les factures de CEGELEC ont bien été inscrites au Budget 2020. Elle ajoute que ces factures n'ont pas été honorées, du fait d'une Trésorerie insuffisante, et ce dans la mesure où la Commune n'a pas perçu les recettes issues de la production.

Elle ajoute que le 2^{ème} emprunt de 17 000 € correspond à la couverture de la TVA, suite à une incompréhension avec la Trésorerie.

Laurent ALBEROLA demande pourquoi le Conseil a voté en Juillet une subvention du Budget Principal.

Bruno RUIZ lui répond, qu'entre temps, une pause d'échéances a été négociée avec l'organisme prêteur.

à la V. K.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le protocole transactionnel, à conclure avec l'Entreprise CEGELEC et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents, de nature Administrative, Technique et Financière, relatifs à cet objet, et notamment le protocole correspondant.

14/ Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Café Marcelin »

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 2^{ème} Adjoint.

Myrienne DUPONT rappelle que le 16 Juillet dernier, s'est déroulée au Café de Marcelin ALBERT et sur la Place de la Promenade, une soirée consacrée essentiellement à la projection du film « Nous Paysans », réalisé par Fabien BEZIAT et Agnès POIRIER, et en présence des réalisateurs.

Elle ajoute que cette soirée a été organisée par l'Association « Café Marcelin », avec le soutien de la Municipalité.

Elle précise que cette Association a pris en charge l'achat des denrées alimentaires, pour un coût de 160 € TTC.

Elle propose de verser à cette Association une subvention exceptionnelle, d'un montant équivalent.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Café Marcelin », d'un montant de 160 €, correspondant à la prise en charge des denrées alimentaires, et ce lors de la soirée du 16 Juillet dernier, organisée sur la Place de la Promenade et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents, de nature Administrative, Technique et Financière, relatifs à cet objet, et notamment le mandat correspondant.

15/ Remboursement de frais occasionnés par les déplacements du Personnel

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisés pour les agents de l'Etat en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ces dispositions réglementaires allègent la production de certaines pièces justificatives au comptable public (titre de transport, ticket péage...) et responsabilisent les ordonnateurs locaux en les conduisant à définir leur propre politique en matière de déplacements temporaires.

L'Assemblée délibérante est en charge de fixer ces nombreux tarifs, la délibération qui en résulte vient s'ajouter à la liste des pièces justificatives à transmettre au comptable conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007.

Tout déplacement hors de la collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune.
On entend par déplacement :

- Un rendez-vous professionnel ;
- Une réunion professionnelle ;
- Un congrès, une conférence, un colloque ;
- Une journée d'information ;
- Une réunion syndicale ;
- Une manifestation ;
- Le transport de personnes, de matériels ou de régies ;
- Le déplacement des assistantes maternelles dans le cadre de leur travail ;

A cet effet, un ordre de mission PERMANENT ou NON PERMANENT est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais. La signature d'un élu sur un bulletin d'inscription ou d'une confirmation de présence vaut ordre de mission s'il n'y a pas de remboursement de frais.

Pour les déplacements professionnels, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié, lorsque la Collectivité en dispose.

Le véhicule personnel ne devant être utilisé qu'en cas d'indisponibilité de véhicules de services ou si la durée de déplacement est incompatible avec l'immobilisation d'un véhicule.

La Mission – Définition

Est en Mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

Ordre de mission permanent

Il peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission.

Il concerne uniquement les déplacements liés à des missions régulières (un rendez-vous professionnel, une réunion professionnelle, le transport de personnes, de matériels ou de régies et le déplacement des assistant (es) maternel (les) et des aides à domicile dans le cadre de leur travail) et avec utilisation du véhicule de service.

Le véhicule personnel étant interdit pour ce type d'ordre de mission hormis pour les assistantes maternelles et les aides à domicile qui devront avoir souscrit au préalable une assurance personnelle.

Le déplacement doit avoir lieu en dehors de la résidence administrative.

Tout changement doit faire l'objet d'un nouvel ordre de mission. La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

Ordre de mission non permanent

Il est attribué uniquement pour les déplacements concernant des événements ponctuels (une journée d'information, une réunion syndicale ou une manifestation) et avec utilisation du véhicule de service ou du véhicule personnel.



Le déplacement doit avoir lieu en dehors de la résidence administrative. Aucune mission hors du département de la résidence administrative ne peut se prolonger au-delà de deux mois sans une nouvelle décision préalable.

Modalités de remboursement des frais kilométriques

Seuls les déplacements non permanents visés par l'autorité territoriale feront l'objet d'un remboursement. Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru lors du déplacement ou mensuellement à terme échu. L'agent autorisé à utiliser pour les besoins du service une motocyclette, un vélomoteur, une voiturette ou une bicyclette à moteur auxiliaire lui appartenant, peut percevoir des indemnités kilométriques, telles qu'indiquées ci-après :

Catégorie (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
≤ 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
≥ 8 CV	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Lorsqu'il est fait usage de deux roues ou d'une voiturette, l'indemnité kilométrique est calculée selon les taux suivants :

-  Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,14 €
-  Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,11 €

Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10,00 €.

Assurance

Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du Service sur autorisation de l'autorité territoriale, sous réserve qu'ils souscrivent une police d'assurance garantissant, d'une manière illimitée, leur responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil. Pour que la garantie soit acquise, le véhicule doit être conduit au moment du sinistre par l'agent titulaire d'un ordre de mission.

Indemnités de mission

Taux de l'indemnité de mission.

L'indemnité de repas est fixée à 17,50 €.

Elle est allouée, sur présentation d'un justificatif, lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 h et 14 h pour le repas du midi ;
- entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé. L'indemnité de repas n'est pas attribuée pour un repas fourni gratuitement.

L'indemnité de nuitée est fixée à 70,00 € maximum. Elle est allouée lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures pour la chambre et le petit déjeuner. L'agent logé gratuitement ne reçoit pas l'indemnité de nuitée.

En cas d'utilisation des transports en commun, l'heure de départ et l'heure de retour sont celles prévues par les horaires officiels des compagnies de transport.

Un délai forfaitaire d'une heure avant l'heure de départ et après l'heure de retour peut être indemnisé en cas d'utilisation de l'avion ou bateau. Le temps passé à bord des avions et bateaux n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

En cas de séjour dans une même localité, l'indemnité de nuitée est réduite de 10% à partir du 11ème jour. Cet abattement est porté à 20 % à partir du 31ème jour.

Paiement des frais de mission

Le paiement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires (itinéraires parcourus, dates du séjour, heures de départ, d'arrivée et de retour.).

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande à quoi correspond les déplacements du Personnel.

Monsieur le Maire lui répond que cela correspond à la prise en charge des déplacements, lors de formations sur la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide d'adopter** les modalités de prise en charge des frais de déplacements, telles qu'exposées précédemment, **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

16/ Travaux en Régie 2021 – Détermination du coût horaire

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que durant l'Exercice 2021, un certain nombre de travaux d'investissement ont été réalisés par les Agents des Services Techniques de la Commune.

Il ajoute que cette implication de nos Agents sur des Opérations d'investissement, permet essentiellement de valoriser à la fois humainement et comptablement, les travaux réalisés par nos Agents.

Il précise que ces Travaux effectués en Régie peuvent effectivement être valorisés dans le Budget communal, et ce par le transfert des achats de fournitures et de matériels en Section d'Investissement, par la prise en compte des frais de Personnels liés aux travaux réalisés et par la récupération de la TVA sur des achats ou de la location de matériels, imputés en Section de Fonctionnement.

Il propose d'une part, à l'instar des Exercices précédents, de maintenir sur le plan budgétaire, le dispositif des Travaux en Régie, et d'autre part, de déterminer un coût horaire, considérant que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les Travaux en Régie, fait partie intégrante du coût des Travaux en Régie.

Pour ce faire, il propose de définir le taux horaire de rémunération des Personnels affectés aux Travaux en Régie, en prenant pour base la moyenne des salaires mensuels perçus par les agents concernés, sur une période de 12 mois, comprise entre le 30 Septembre 2020 et le 1^{er} Octobre 2021, selon la formule suivante : [(salaire brut + charges patronales de chaque agent de la catégorie concernée / nombre d'agents concernés) X 12 mois / 1 607 heures travaillées = taux horaire de rémunération en euros].

Ce qui donne, en euros et par heure travaillée, les résultats suivants :

1. Personnels Techniques de catégorie C (5 agents) : 23,82 €
2. Personnels Techniques de catégorie B (1 agent) : 33,11 €
3. Personnels Administratifs de catégorie C (1 agent) : 20,38 €
4. Personnels Administratifs de catégorie A (1 agent) : 47,42 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si le montant des salaires chargés, intègre bien toutes les primes.

Monsieur le Maire cède la parole à Hélène BALES, responsable des Finances.

Celle-ci indique qu'il n'y a pas de prime.

Laurent ALBEROLA indique que ce n'est pas la réponse qui lui a été faite en Commission des Finances. Il pense que les primes devraient être intégrées au calcul du taux horaire.

Il demande si cette Délibération peut être inscrite au prochain Conseil, après ajustement des taux.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci confirme que les primes ne sont pas comptabilisées. Il ajoute que le calendrier budgétaire oblige la Commune à boucler cette écriture autour de la mi-décembre, afin d'intégrer l'écriture d'ordre au Budget 2021, lors du Conseil de Décembre. Cela ne peut se faire au dernier moment, car le travail préparatoire est important. Il est donc impossible de reporter cette Délibération, pour une question de calendrier budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le maintien du dispositif de Travaux en Régie pour l'Exercice Budgétaire 2021, **Définit** le taux horaire de rémunération des personnels affectés aux travaux en Régie, tel que précisé précédemment, **Dit** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissement réalisés en Régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque agent aux investissements réalisés en Régie, **Dit** qu'en fin d'Exercice, le montant calculé des frais afférents aux Agents affectés au suivi et à la réalisation de ces Travaux en Régie, sera porté au débit du Chapitre 21 par le crédit du compte 722, et ce par opération d'ordre budgétaire, **Prend acte** que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14 et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

17/ Budget M4 - Prêt n° 3075540 – Avenant au contrat

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle que par Délibérations en date du 15 Avril 2019, le Conseil Municipal décidait de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, pour un montant de 80 000 €, et ce afin de financer l'installation d'une centrale photovoltaïque, en toiture des Ateliers Municipaux.

Le prêt susvisé se décompose ainsi qu'il suit :

1. Prêt n° 00003075540
Montant : 80 000 €
Taux fixe : 1,16 %
Durée : 144 mois
Echéance annuelle : 7 179,96 € - 09/05

Du fait des différentes périodes de confinement, il ajoute que la centrale n'a été raccordée au réseau que le 23 Novembre 2020.

Il indique que ce retard n'a pas permis à la Commune de percevoir par EDF OA, les recettes issues de la production, et d'abonder ainsi sa Trésorerie, alors que les échéances des Exercices 2020 et 2021, ont été débitées.

Pour ce faire, et à la demande de la Commune, il informe les Conseillers que l'Organisme prêteur propose une pause d'échéance, sur les Exercice 2022 et 2023.

Il indique que cette solution permettra à la Commune de percevoir, à compter de ce trimestre, les versements d'EDF OA, et ainsi de commencer à se constituer une Trésorerie.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Denis MEURET souligne que la centrale a été raccordée en Novembre 2020, il y a donc presque un an. Il demande si l'on connaît le montant des recettes attendues.

Bruno RUIZ lui répond qu'une estimation a fixé ce montant à environ 13 000 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** les conditions d'une pause d'échéance, relatives au prêt n° 00003075540, telles que proposées par le Crédit Agricole du Languedoc, dans la simulation jointe au présent rapport, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents, de nature Administrative, Technique et Financière, relatifs à cet objet.

18/ Budget M4 - Prêt n° 3222439 – Avenant au contrat

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle que par Délibérations en date du 15 Juillet 2019, le Conseil Municipal décidait de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, pour un montant de 17 000 €, et ce afin de compléter le financement de l'installation d'une centrale photovoltaïque, en toiture des Ateliers Municipaux.

Le prêt susvisé se décompose ainsi qu'il suit :

1. Prêt n° 00003222439
Montant : 17 000 €
Taux fixe : 1,16 %
Durée : 144 mois
Echéance annuelle : 1 525,74 € - 06/02

Du fait des différentes périodes de confinement, il ajoute que la centrale n'a été raccordée au réseau que le 23 Novembre 2020.

Il indique que ce retard n'a pas permis à la Commune de percevoir par EDF OA, les recettes issues de la production, et d'abonder ainsi sa Trésorerie, alors que les échéances des Exercices 2020 et 2021, ont été débitées.

Pour ce faire, et à la demande de la Commune, il informe les Conseillers que l'Organisme prêteur propose une pause d'échéance, sur les Exercice 2022 et 2023.

Il indique que cette solution permettra à la Commune de percevoir, à compter de ce trimestre, les versements d'EDF OA, et ainsi de commencer à se constituer une Trésorerie.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande quand a eu lieu le démarrage des crédits.

Bruno RUIZ lui répond en 2020, ce qui correspond à deux échéances.

Laurent ALBEROLA lui indique qu'en procédant ainsi, on améliore le Compte Administratif.

Laurent Alberola

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** les conditions d'une pause d'échéance, relatives au prêt n° 00003222439, telles que proposées par le Crédit Agricole du Languedoc, dans la simulation jointe au présent rapport et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents, de nature Administrative, Technique et Financière, relatifs à cet objet.

19/ Décision Modificative N° 4 – Réajustement du Capital d’Emprunt

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°4 au Budget M14, concerne un réajustement du Capital d’emprunt, à hauteur de 300 €.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°4, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d’approuver les virements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 023 pour 300 €

Fonctionnement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 66111 pour 300 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 1641 pour 300 €

Investissement – Recettes - Augmentation de crédits au Compte 021 pour 300 €

20/ Décision Modificative N° 5 – Création de deux courts de tennis

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°5 au Budget M14, concerne la création en Section d’Investissement, de l’Opération visant à la réalisation de deux courts de tennis.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°5, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA indique qu’en inscrivant la subvention notifiée, cela a pour effet d’embellir le résultat de la Section d’investissement, au Compte Administratif 2021. Il ajoute que l’on a aucune certitude que l’Opération se poursuivra et qu’il était possible d’attendre le vote du prochain Budget.

Il ajoute qu’il en est de même pour les Opérations relatives au 1^{er} Mai et au Parc de Loisirs, respectivement pour des montants en recettes de 89 000 € et 72 000 €.

Monsieur le Maire lui répond que ce n’est pas la réalité.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services.**

Celui-ci rappelle à Laurent ALBEROLA, qu’en ce qui concerne l’Opération relative au Parc de Loisirs, ce n’est pas 72 000 € qui ont été inscrits au Budget 2021, mais 50 000 €. Il ajoute qu’une partie de cette subvention a déjà été perçue par la Commune, suite à des travaux. Il lui rappelle aussi que la durée de validité d’une subvention, n’est la même lorsque celle-ci a commencé à être consommée.

Il ajoute, pour son information, que lorsqu’une Décision Modificative est proposée en cours d’exécution du Budget, celle-ci doit être équilibrée, afin de ne pas déséquilibrer la Section d’Investissement.

Denis MEURET ne comprend pas à quoi correspond ces 79 000 € de recettes.

Bruno RUIZ lui répond qu'il s'agit d'une subvention départementale notifiée, et qu'à ce titre elle peut rentrer en comptabilité.

Antoine MICHEZ pense que la subvention ne viendra pas honorer les phases d'avant-projet.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Celui-ci indique que l'Opération relative à la réalisation de deux courts de tennis est aussi liée à celle qui consiste à céder la parcelle communale, constituée par l'emprise des tennis actuels. Sur cette démarche, des frais d'études et de bornage ont été engagés. Dans la mesure où ces frais d'études déboucheront sur des travaux, ils doivent obligatoirement être rattachés à l'Opération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, **et par 11 Voix POUR et 2 Voix CONTRE,**

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement – Dépenses - Inscription de crédits au Compte 2312-279 pour 79 000 €

Fonctionnement – Recettes - Inscription de crédits au Compte 1313 pour 79 000 €

21/ Questions Orales

A/ Monsieur le Maire répond à la question orale posée par Laurent ALBEROLA, le 12 Juillet, ainsi qu'il suit :

1. Parution de l'avis de Marché : 4 Juillet 2016 – L'indépendant
2. Date limite de réception des Offres : 20 Juillet 2016, 16h00
3. Nombre d'Offres reçues : 4
4. Nombre d'Offres retenues : 1 – Entreprise JD2M
5. Montant HT du Marché attribué : 322 485,15 €

Cette question est rappelée en annexe du présent Procès-Verbal

B/ Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance reçue du Grand Narbonne, au sujet du dossier relatif à la future Station d'Épuration.

Cette correspondance est annexée au présent Procès-verbal

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h38

La Secrétaire de séance,
Myriamne DUPONT

Le présent PV a été délibéré le 16 Décembre 2021

VOTANTS : 19.
POUR : 19.
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Antoine MICHEZ	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickael PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Amandine PALMIE		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER			

Conseil Municipal du 12 Juillet 2021

Question orale

M. le Maire,

En Juillet 2016, la Commune d'Argeliers a lancé un marché public pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection sur son territoire.

Pouvez-vous nous indiquer s'agissant de ce marché :

- Dans quel journal d'annonces légales sont parus l'avis de marché et l'avis d'attribution.
- La date de parution de l'avis de marché.
- La date limite de réception des offres.
- La date de parution de l'avis d'attribution.
- Le nombre d'offres reçues.
- Le nombre d'offres retenues et le nom des entreprises concernées.
- Le montant (total des lots) figurant dans l'avis d'attribution ou à défaut le montant auquel a été attribué le marché (total des lots) à la société JD2M.

Respectueusement.

Laurent ALBEROLA



ARRIVÉ LE

15 OCT. 2021

MAIRIE D'ARGELIERS

A Narbonne, le 16 octobre 2021

Dossier suivi par : Mélanie BLAYA
Service Cycle de l'Eau
Tél : 04 68 58 14 58
Email : m.blaya@legrandnarbonne.com
Réf : MB/MM.n° 693-2021

Monsieur Gérard LETEISSIER
Maire d'Argeliers
7, Place de l'Hôtel de Ville
11120 ARGELIERS

OBJET : Station d'épuration intercommunale Argeliers Mirepeisset

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Par la présente, je tiens à porter à votre connaissance l'état d'avancement du projet de construction de la STEP intercommunale. Après plusieurs mois d'études préalables et de régularisation foncière, les deux dossiers (STEP et réseaux de transfert) sont actuellement en phase d'appel d'offres.

En tenant compte des contraintes budgétaires du Cycle de l'Eau du Grand Narbonne, le planning est prévu de la façon suivante :

- Réseaux de transfert : Démarrage des travaux au 1^{er} trimestre 2022 pour une durée de 8 mois. Les travaux de réseaux devraient donc se terminer fin 2022
- STEP : Démarrage des travaux en septembre/octobre 2022 pour une durée de 10 mois. Une phase de mise en service de 3 mois permettra ensuite le basculement des effluents des STEP actuelles sur la future STEP.

Compte tenu de cette planification et de nos contraintes budgétaires actuelles, la nouvelle station d'épuration intercommunale devrait être opérationnelle fin 2023.

Le service du Cycle de l'Eau du Grand Narbonne reste à votre disposition pour tout complément d'information

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Michel JAMMES

Vice-Président en charge du Grand Cycle de l'eau,
Eau potable et assainissement, GEMAPI, et
Gestion des ~~eaux pluviales urbaines~~

~~Maire de Sigean~~

Courrier adressé à la Mairie de Mirepeisset

